



**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
SMDEA**

**Délibération n° 2274**

L'an Deux Mille Vingt et le 25 du mois de novembre, de 18h00 à 20h15, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice : 425**  
**Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75**  
**Présents et représentés eau et assainissement : 225**  
**Nombre de procurations : 69**

**Quorum : 188.25**  
**(crise sanitaire)**

**Objet**

**Election et installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
(CCSPL)**

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu les statuts du SMDEA ;

Vu les règlements internes du SMDEA ;

Madame la Présidente expose qu'à la suite du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du SMDEA, il convient de désigner les nouveaux membres de la CCSPL

En effet, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette commission a été instituée par la loi dite de "démocratie de proximité" du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Cette commission joue un rôle actif dans le fonctionnement du SMDEA car, notamment, elle se prononce annuellement, avant l'Assemblée générale, sur le rapport sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement et sur la proposition des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Madame la Présidente indique qu'il convient de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- La Présidente ou un vice-Président,
- 3 membres élus,
- L'ensemble des représentants d'associations locales œuvrant en matière de protection du consommateur disposant d'un siège ou établissement au sein du département de l'Ariège.

Les sept associations intervenant à ce titre ont été invitées, si elles le souhaitent, début novembre à siéger au sein de cette Commission.

Madame la Présidente a invité, le 16 novembre 2020, l'ensemble des délégués à faire connaître, le cas échéant, leur candidature.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de ces modalités d'organisation du scrutin.

Madame la Présidente rappelle que la présente séance de l'Assemblée se déroule, en raison de l'état d'urgence sanitaire, en visio et audio conférence.

**Nombre de voix recueillies concernant les modalités du scrutin :**

**POUR (compétences eau et assainissement) : 257.58**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 1**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 19.16**

Aussi, Madame la Présidente propose que l'élection des membres de la CCSPL se déroule selon les modalités du scrutin public durant cette Assemblée en visioconférence.

Composition de la liste :

Président délégué : Jean-Claude COMBRES

Titulaires

- Jacques ESCANDE
- . Elisabeth CLAIN
- . Daniel MEMAIN

Suppléants

- Alain ROCHET
- Alain MAYODON
- Jacques GARCIA

Madame la Présidente propose à présent de procéder à l'élection des membres selon le scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

**Nombre de voix recueillies :**

**LISTE 1 (compétences eau et assainissement) : 244.26**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 26.98**

**BLANC (compétences eau et assainissement) : 3.56**

\* \*  
\*



**L'ASSEMBLEE GENERALE,**

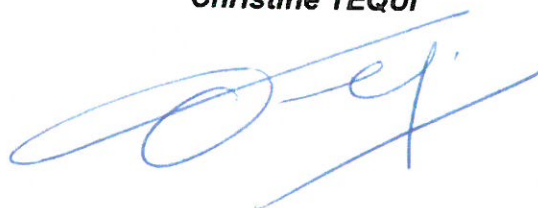
**APPROUVE**

ledit rapport

**AUTORISE**

Madame la Présidente à mettre en place la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) telle que précisées ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du  
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et  
d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du ..... - 2 DEC. 2020 .....

Informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le ..... - 2 DEC. 2020 .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : ..... - 2 DEC. 2020 .....

Publié ou Notifié le : ..... - 3 DEC. 2020 .....